

Procès verbal

Le mercredi 09 avril 2025 à 21 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le , s'est réunie sous la présidence de David CASTETS.

Secrétaire de la séance : Anelise CHASSOT

Présents : Eliane RAULET, David CASTETS, André FORT, Patrice CASTEX, Patrick RECH, Michel BORALI, Christophe BAYLE, Marie BECHET, Anelise CHASSOT, François FAURE

Représentés : Chantal GARDERE représentée par Michel BORALI

Absents et excusés :

Ordre du jour :

Délibérations du conseil :

Délibération sur le compte unique financier - SAINT ANDRE 2024 (N° DE _001_2025)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	57 538,56	41 044,89	0,00	41 044,89	57 538,56

Opérations exercice	225 150,42	235 854,66	111 647,47	184 599,39	336 797,89	420 454,05
Total	225 150,42	293 393,22	152 692,36	184 599,39	377 842,78	477 992,61
Résultat de clôture		68 242,80		31 907,03		100 149,83
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	68 242,80	0,00	31 907,03	0,00	100 149,83
Résultat définitif		68 242,80		31 907,03		100 149,83

se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

REPARTITION DES SUBVENTIONS 2025 (N° DE_003_2025)

Le maire expose à l'assemblée que sur le compte primitif 2025 il a été attribué un montant de subvention au compte 65748 de 4 000€ réparti de la façon suivante :

Comité des fêtes 2 500€
Club du 3ème âge de St André 350€
Association des parents élèves 500€
Association amicale des sapeurs pompiers 200€
Addot 50€
ACCA 160€
Divers 140€
Souvenir Français 100€

Où cet exposé le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la répartition de l'article énoncé ci-dessus

Délibération : adoptée

NOMINATION DU DELEGUE TITULAIRE DU SICASMIR (N° DE_004_2025)

Le maire propose au vu de la demande du SICASMIR de modifier le statut du membre "titulaire"

Le membre titulaire actuel ne pouvant pas être présente aux réunions du SICASMIR sa suppléante Mme BECHET Marie assiste régulièrement aux réunions, mais de ce fait ne peut pas voter le budget.

Mr le Maire propose Mme BECHET Marie au titre de représentante titulaire au SICASMIR, elle pourra ainsi voter le budget

Ouï cet exposé le conseil municipal accepte à l'unanimité de nommer Mme BECHET Marie membre titulaire du SICASMIR

Délibération : adoptée

VOTE DES TAUX IMPOSITION TFB TFNB ET TH 2024 (N° DE_006_2025)

Madame/Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH).

Les travaux réalisés et terminés en 2024 n'ont pas eu d'impact financier important sur la commune

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :
- maintenir en 2025 comme suit les taux

TAXES	Taux 2024(rappel)	Taux 2025
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	28.01	28.01
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	24.53	24.53
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (TH)	3.55	3.55

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** de voter pour 2024 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties :28.01%
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :24.53%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale :3.55%

Délibération : adoptée

ECHANGE PARCELLE ENTRE LA COMMUNE ET LABATUT (N° DE_007_2025)

Le Maire expose à l'assemblée la proposition d'un échange de terrain entre un terrain communal et Mr

LABATUT Roger et Mme LABATUT Nathalie et Mme ARTIGUES Marie T

L'échange concerne les parcelles suivantes

• **Propriété de la commune**

Parcelle E 575 Contenance 882m²

Parcelle E 574 contenance 5 848m²

Total 6 730m² m² donc prévision de la révision du PLUi 2155 m² en zone AU

4 575m² en zone Ap

• **Propriété de la famille LABATUT Roger et Mme LABATUT Nathalie et Mme ARTIGUES Marie Thérèse**

Parcelle E 576 Contenance 595m² zone Ap

Parcelle E 83 Contenance 3 740m² donc 2155m² en zone AU

1 585m² en zone Ap

TOTAL 4 335 m²

Cet échange est estimé à 25 000€

Où cet exposé le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- Un échange pour un montant de 25 000€ sans soulte
- Un échange des parcelles communales E 576 et E 83 avec les parcelles de la famille LABATUT Roger et Mme LABATUT Nathalie et Mme ARTIGUES Marie Thérèse E 576 et E 83 sans soulte
- Les frais d'acte seront pris en charge par moitié entre la commune de ST ANDRE et la famille LABATUT Roger et Mme LABATUT Nathalie et Mme ARTIGUES Marie Thérèse

Délibération : adoptée

VOTE DES TAUX IMPOSITION TFB TFNB ET TH 2025 annule et remplace la DE 016 2025 (N° DE_016_2025BIS)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH).

Les travaux réalisés et terminés en 2025 n'ont pas eu d'impact financier important sur la commune

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- maintenir en 2025 comme suit les taux

TAXES	Taux 2024(rappel)	Taux 2025
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	28.01	28.01
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	24.53	24.53

Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (TH)	3.55	3.55
---	------	------

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** de voter pour 2025 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties :28.01%
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :24.53%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale :3.55%

Délibération : adoptée

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - SAINT ANDRE 2024 (N° DE_002_2025)

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	57 538,5 6
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	10 704,2 4
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	68 242,8 0
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	68 242,8 0
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	68 242,8 0
B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - SAINT ANDRE 2025 (N° DE_005_2025)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune SAINT ANDRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune SAINT ANDRE pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 525 696,8

En dépenses à la somme de : 525 696,8

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	156 830,8
012	Charges de personnel, frais assimilés	103 600
014	Atténuations de produits	2 550
042	Section à section	581
65	Autres charges de gestion courante	29 105
66	Charges financières	3 200

67	Charges spécifiques	200
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		296 066,8

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	68 242,8
013	Atténuations de charges	4 500
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	21 350
73	Impôts et taxes	14 200
731	Fiscalité locale	97 000
74	Dotations et participations	57 700
75	Autres produits de gestion courante	29 564
76	Produits financiers	10
77	Produits spécifiques	3 500
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		296 066,8

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	199 750
041	Opérations patrimoniales	29 880
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		229 630

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	167 842,97

001	Solde d'exécution section investissement	31 907,03
041	Opérations patrimoniales	29 880
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		229 630

ADOpte A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

AUTRES POINTS :

- Prévisions autre échange parcellaire : possible échange avant la vente probable en automne de l ancien terrain d Hortense, bas du terrain-largeur du terrain
- Révision PLUI : projet sur 9 terrains en construction ou en modification de destination de bâtiment en zone agricole ou naturelle
- Ecole : reconduction du fonctionnement à l identique, soit 4 jours et demi, la décision par le conseil d école / mairie
- Ecole : vérifications points de détails, minuterie wc filles , réglage fenêtre coté cour
- Ecole : mettre à jour les plans et les installer à chaque sortie, (en cours de production)
- Ecole : projet toiture : réfection de tout le toit, zinguerie, plancher grenier, (sauf toit préhaut, sauf toit cantine), rapport d audit, conseils de 5 à 6 entreprises pour devis
- Tarification bois de chène : 100€

Tous les points de l ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 23h30

David CASTETS
Président de séance

Anelise CHASSOT
Secrétaire de séance